



Bulletin d'information du Bureau du Procureur

Numéro 107
6 - 21 décembre
2011

- Le Procureur de la CPI s'adresse à l'Assemblée des États parties lors de sa 10^e session
- Fatou Bensouda donne son premier discours en qualité de Procureur élu
- Discours du Procureur sur le Darfour devant le Conseil de sécurité de l'ONU
- La Chambre préliminaire I refuse de confirmer les charges pesant sur Callixte Mbarushimana et ordonne sa libération
- Le Bureau du Procureur publie le Rapport sur les examens préliminaires

ACTUALITÉS



Le Procureur de la CPI s'adresse à l'Assemblée des États parties lors de sa 10^e session à New York

12 décembre – Le Procureur de la CPI, Luis Moreno-Ocampo s'est adressé à l'Assemblée des États parties à l'ouverture de la [10e session](#) à New York. Dans sa dernière [allocution](#) prononcée en qualité de Procureur de la CPI devant l'Assemblée, M. Moreno-Ocampo a souligné la nécessité de respecter le principe de complémentarité et de considérer que « [l]es procédures véritables engagées par les États constituent un indicateur de la réalisation des objectifs de la Cour », une politique fondamentale qui est au cœur des politiques du Bureau. Il a également [rappelé](#) la deuxième politique fondamentale qui consiste à cibler les enquêtes sur les personnes qui portent la responsabilité la plus lourde pour les crimes les plus graves et indiqué ce qui suit : « Cette politique a également été appliquée sans relâche : aucun des 26 suspects de la Cour pénale internationale ne porte une responsabilité minimale. En effet, toutes les affaires présentées devant les juges concernent les hauts dirigeants d'organisations qui ont pris part aux crimes, notamment trois chefs d'État ». La troisième politique fondamentale qu'il a mis en exergue est celle qui tend à maximiser le rôle du Bureau du Procureur dans la prévention de crimes futurs. Le Procureur sortant a dit : « Aucun tribunal international ni aucune institution nationale ne pourront jamais à eux seuls faire cesser les crimes. C'est aux communautés locales et internationales, aux dirigeants politiques, aux représentants des États, à la police et à l'armée d'agir également dans "l'ombre de la Cour" ».

Il a également évoqué les [défis](#) que la CCI sera amenée à relever, et notamment l'éventuel manque d'indépendance de la Cour. Pour M. Moreno-Ocampo, « les faits ont montré que des décisions prises en toute indépendance par le Bureau ont suscité des conflits d'intérêts entre les États [et que] [d]es États parties ont parfois eu du mal à faire passer leur engagement envers la justice internationale avant leurs intérêts économiques et politiques ». Il a également évoqué le risque d'une Cour isolée « qui n'aurait aucun rôle à jouer

dans la gestion des violences de masse ». Il a toutefois précisé que « ces deux risques concurrents, concernant l'indépendance ou l'isolement de la Cour, ont été gérés. Le Statut de Rome est entré en vigueur il y a plus de huit ans et 42 États supplémentaires l'ont ratifié, si bien qu'aujourd'hui l'ensemble de l'Amérique du Sud et de l'Europe et la plus grande partie de l'Océanie et de l'Afrique subsaharienne y sont parties ».

Fatou Bensouda donne son premier [discours](#) en qualité de Procureur élu



12 décembre – Suite à son élection au poste de Procureur de la CPI, Fatou Bensouda a remercié l'Assemblée des États parties et [déclaré](#) qu'en qualité de prochain Procureur, elle resterait attachée aux objectifs et à la mission juridique de la Cour qui sont de « mettre un terme à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves, rendre justice à leurs victimes et empêcher que d'autres crimes ne soient commis ». Elle a [ajouté](#) qu'elle continuera à « œuvrer en faveur d'une Cour unie, en favorisant le dialogue, la coordination et le soutien entre les divers organes ». Elle a conclu son allocution en remerciant le Procureur sortant, Luis Moreno-Ocampo, et en déclarant qu'elle était « fière de prendre la relève à la tête d'un Bureau très respecté et bien rodé, dont le personnel est hautement qualifié et dévoué, qui a

instauré des politiques et des pratiques bien structurées [et qu'elle] poursuivrai[t] les efforts déjà déployés pour maintenir les plus hauts critères d'efficacité de la Cour ».

Discours du Procureur sur le Darfour et sur la demande d'un mandat d'arrêt contre Hussein devant le Conseil de sécurité des Nations Unies

15 décembre — Le Procureur de la CPI s'est adressé au Conseil de sécurité des Nations Unies, et a présenté son 14^e [rapport](#) sur la situation au Darfour, dans lequel il a affirmé : « Après mûre réflexion, le Bureau du Procureur a décidé de demander que soit délivré un mandat d'arrêt à l'encontre de M. Hussein sans y apposer de scellés » puisque, « au vu des éléments de preuve [recueillis], le Bureau est parvenu à la conclusion que M. Hussein est une des personnes qui porte la plus grande part de responsabilité pénale dans les crimes et les événements exposés plus en détail dans les mandats d'arrêt délivrés à l'encontre d'Ahmed Harun et Ali Kushayb ». Il a [rappelé](#) que le Conseil de sécurité avait décidé, dans sa résolution 1593, que le « Gouvernement soudanais et toutes les autres parties au conflit du Darfour d[evai]ent coopérer pleinement avec la Cour et le Procureur et leur apporter toute l'assistance nécessaire ». [Voir la suite à la page 5]

La Chambre préliminaire I [refuse](#) de confirmer les charges pesant sur Callixte Mbarushimana et ordonne sa libération

16 décembre - La Chambre préliminaire I a décidé à la majorité, avec le vote dissident du Président Sanji M. Monageng, de [refuser](#) de confirmer les charges dans l'affaire *Le Procureur c. Callixte Mbarushimana* et de libérer ce dernier dès que les dispositions nécessaires auront été prises. La Chambre a trouvé des motifs importants lui permettant de croire que les troupes de la FDLR avaient commis plusieurs crimes de guerre en divers endroits et à diverses dates, notamment à Busurungi et dans les villages environnants, en mars 2009 (meurtre), ainsi qu'entre les 9 et 12 mai 2009 (attaques contre des civils, meurtre, mutilations, enlèvement, traitements cruels, destruction de biens et pillage), à Manje, vers le 20 juillet 2009 (attaques contre des civils, meurtre, traitements cruels et destruction de biens) et à Malembe, du 11 au 16 août 2009 (attaques contre des civils et destruction de biens). Bien que la Chambre ait conclu qu'il existait des motifs substantiels de croire que des actes constituant des crimes de guerre aient été perpétrés dans cinq des vingt-cinq incidents recensés par le Procureur, la majorité de la Chambre, comprenant les Juges Sylvia Steiner et Cuno Tarfusser, a conclu qu'il n'existait pas de motifs substantiels de croire que des crimes contre l'humanité ont été commis par les troupes des FDLR. La majorité des juges a estimé qu'il n'y avait pas d'éléments suffisants pour créer des motifs importants permettant de croire que M. Mbarushimana pourrait être considéré pénalement responsable selon l'article 25(3)(d) du Statut de Rome. Dans son vote dissident, la Juge Monageng a constaté « une ligne de raisonnement claire dans le dossier de l'accusation » et a noté par rapport au processus de confirmation que « la procédure contre M. Mbarushimana n'est pas ordinaire, mais ce que la majorité considère une "insuffisance de preuves" constitue à mes yeux "matière à procès" et mérite un examen plus rigoureux, que seule une Chambre de première instance peut mener ». [Voir la suite à la page 4]

Le Bureau du Procureur a publié un [Rapport des examens préliminaires](#)

13 décembre - Le Bureau du Procureur a publié à l'occasion de l'Assemblée des États parties son rapport sur les enquêtes préliminaires. Le rapport fournit un aperçu des activités récentes en matière d'examens préliminaires du Bureau du Procureur dans les huit situations en cours (Palestine, Afghanistan, Honduras, République de Corée, Nigéria, Colombie, Géorgie et Guinée), ainsi que dans les examens préliminaires terminés (Lybie et Côte d'Ivoire).

Conformément à la stratégie en matière de poursuites pour 2009-2012, le Bureau s'est engagé à publier des rapports périodiques sur l'état de ses examens préliminaires, afin de renforcer sa prévisibilité et sa cohérence. Le Bureau souhaite également publier au cours du premier semestre de 2012 un rapport couvrant neuf années.

Activités du Bureau du Procureur

APERÇU

7 situations faisant l'objet d'une enquête
14 affaires concernant 27 personnes
9 mandats d'arrêt non encore exécutés
8 examens préliminaires sur 4 continents différents

Phases

1 comparution initiale
4 affaires portées devant les chambres préliminaires
4 affaires portées devant les chambres de première instance
3 procédures de confirmation des charges

I. Examens préliminaires

Les examens préliminaires se rapportent au processus d'analyse en vertu duquel le Bureau du Procureur détermine s'il existe une base raisonnable pour ouvrir une enquête dans une situation donnée.

Conformément à l'article 15 du Statut, le Bureau du Procureur recueille et évalue de sa propre initiative des informations émanant de sources multiples ; y compris les « communications » fournies par des personnes ou des parties concernées ([phase 1 – examen initial](#)). En respectant un processus séquentiel, et quel que soit le mécanisme par lequel la compétence de la Cour a été déclenchée, le Bureau applique les mêmes critères juridiques que ceux exposés à l'article 53 du Statut, à savoir la **compétence ratione temporis/ratione loci/ratione personae** ([phase 2a](#)), la **compétence ratione materiae** ([phase 2b](#)), la **recevabilité**, notamment le critère de complémentarité et de gravité ([phase 3](#)) et l'**intérêt de la justice** ([phase 4](#)).

Actuellement, huit situations font l'objet d'un examen préliminaire du Bureau du Procureur : la [Palestine](#) (phase 2a), l'[Afghanistan](#), le [Honduras](#), la [Corée](#) et le [Nigéria](#) (phase 2b), la [Colombie](#), la [Géorgie](#) et la [Guinée](#) (Phase 3).

II. Enquêtes et poursuites

1. Situation en [République démocratique du Congo \(RDC\)](#) – Renvoi : avril 2004 Ouverture de l'enquête : juin 2004

Procès

Le Procureur c. [Thomas Lubanga Dyilo](#) – accusé de crimes de guerre commis contre des enfants en Ituri en 2002 et 2003

Etat d'avancement: clôturé des débats le 26 août 2011, attente du prononcé du jugement

Le Procureur c. [Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui](#) – accusés de crimes de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis lors de l'attaque du village de Bogoro en Ituri le 24 février 2003

Etat d'avancement: clôturé de la présentation des moyens à décharge

Audience de confirmation des charges

Le Procureur c. [Callixte Mbarushimana](#) – accusé de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, dont des violences sexuelles à grande échelle, commis dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu en 2009 et 2010

Etat d'avancement: La Chambre préliminaire I refuse de confirmer les charges (16 décembre 2011); appel en cours

Mandat d'arrêt en cours

Le Procureur c. [Bosco Ntaganda](#) – accusé de crimes de guerre commis contre des enfants en Ituri en 2002 et 2003

Date de délivrance : 22 août 2006

[Suite du coup de projecteur sur l'affaire Mbarushimana]: Le 19 décembre, la Chambre préliminaire a [rejeté](#) la [requête](#) du Procureur de surseoir au mandat de libération de M. Mbarushimana, déclarant qu'elle n'avait pas le pouvoir d'accorder l'effet suspensif à sa décision. L'accusation a interjeté [appel](#) devant la Chambre d'appel contre la « Décision de confirmation des charges » et, subsidiairement, contre la « Décision sur la requête du Procureur de surseoir au mandat de libération de M. Mbarushimana », du 19 décembre, lui demandant « d'accorder l'effet suspensif à cet appel, conformément à l'article 82(3) et à la règle 156(5), et en particulier de suspendre immédiatement la libération du suspect jusqu'à ce que la Chambre d'appel ait statué sur le fond de l'appel ». Subsidiairement, conformément à l'article 82(1)(b) et à la règle 154(1), le Procureur interjette appel contre la décision du 19 décembre 2011 qui rejetait la requête du Procureur de surseoir au mandat de libération du suspect et requiert à la Chambre d'appel de modifier immédiatement la décision de la Chambre préliminaire et d'ordonner de surseoir à la libération du suspect jusqu'à ce que la Décision sur la confirmation des charges soit définitive. Le 20 décembre, la Chambre d'appel a [rejeté](#) en le déclarant irrecevable l'appel du Procureur contre la décision et a également rejeté sa requête d'effet suspensif.

6 décembre – Le Procureur a [indiqué](#) ce qui suit : « *Alors que se déroule actuellement le processus électoral en République démocratique du Congo, [...] nous surveillons de près la situation sur place, et nous ne tolérerons aucun recours à la violence. On nous signale régulièrement de nombreux cas d'attaques violentes menées contre des civils, d'affrontements entre factions rivales et d'attaques lancées par des groupes armés et les forces de sécurité nationale* ». Il a également indiqué que le Bureau avait demandé aux autorités congolaises de lui fournir des informations sur les allégations de tirs sur des manifestants par les forces de sécurité. Le Bureau suit de près des initiatives prises par les autorités nationales aux fins d'enquêter sur les auteurs de telles attaques visant la population civile et de les traduire en justice. Il a également déclaré avoir « *été informé d'actes de violence perpétrés à l'encontre de manifestants par des groupes armés apparemment associés à différents partis et responsables politiques* ». Le Procureur a indiqué aux dirigeants politiques de tous bords qu'ils devaient comprendre ceci : « *[Le] Bureau surveille la situation en [RDC](#) de très près [...] [L]a planification et l'exécution d'attaques visant des civils à des fins électorales ne seront pas tolérées. Si vous êtes responsable de crimes relevant de la compétence de la CPI, la Cour est en mesure d'ouvrir une enquête et de vous traduire en justice, quel que soit le rang que vous occupez ou le parti politique auquel vous êtes affilié* ». Enfin, il a prié « *les dirigeants, commandants et responsables politiques, quel que soit leur camp, d'appeler leurs partisans au calme. La violence électorale n'ouvre plus le chemin du pouvoir mais celui de La Haye* ».

Romeo A. Dallaire, membre du Sénat canadien, a [déclaré](#) : « *Les résultats électoraux ne doivent pas être reconnus par d'autres gouvernements* » car il serait dangereux et irresponsable pour la communauté internationale d'autoriser la publication de résultats erronés tant que ceux-ci n'auront pas été vérifiés et approuvés au terme d'un processus transparent. M. Dallaire a [recommandé](#) aux diplomates d'Ottawa et aux diplomates canadiens affectés en Afrique du Sud, avec le soutien du Gouvernement américain, de faire pression sur le Gouvernement de la République du Congo afin de protéger les vies de tous les candidats à l'élection présidentielle et leur rappeler que la CPI a déjà engagé des poursuites à l'encontre d'hommes politiques du Kenya et de la Côte d'Ivoire qui n'auraient rien fait pour empêcher la violence politique ou qui l'auraient attisée.

2. Situation en [Ouganda](#) – Renvoi : janvier 2004 Ouverture de l'enquête : juillet 2004

Mandats d'arrêt en cours :

Le Procureur c. [Joseph Kony](#) et consorts – accusés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis lors de l'insurrection de l'ARS dans le nord de l'Ouganda de 2002 à 2004

Date de délivrance : 8 juillet 2005. Le 11 juillet 2007, la Chambre préliminaire II a ordonné de mettre fin à la procédure engagée contre [Raska Lukwiya](#). Le 8 novembre 2007, le Bureau du Procureur a présenté à la Chambre préliminaire des renseignements concernant le décès présumé de Vincent [Otti](#)

3. Situation au [Darfour, Soudan](#) – Renvoi : mars 2005 Ouverture de l'enquête : juin 2005

Procès

Le Procureur c. [Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus](#) – accusés de crimes de guerre commis lors d'une attaque contre la base des soldats de l'Union africaine chargés du maintien de la paix à Haskanita, au Darfour-Nord, le 29 septembre 2007

Etat d'avancement: confirmation des charges, date de l'ouverture du procès à fixer

Présentation à venir de nouveaux éléments de preuve à charge

Le Procureur c. [Bahar Idriss Abu Garda](#) – accusé de crimes de guerre commis lors d'une attaque contre la base des soldats de l'Union africaine chargés du maintien de la paix à Haskanita, au Darfour-Nord, le 29 septembre 2007

Mandats d'arrêt en cours :

Le Procureur c. [Omar Al Bashir](#) – accusé de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide dans le cadre de la campagne anti-insurrectionnelle menée au Darfour de 2003 à 2008 (au moins)

Date de délivrance : 4 mars 2009 et 12 juillet 2010

Le Procureur c. [Ali Kushayb](#) et [Ahmad Harun](#) – accusés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis lors des attaques menées contre la population civile au Darfour d'août 2003 à mars 2004

[Suite du coup de projecteur sur le rapport au Conseil de sécurité des Nations Unies]: Mark Lyall Grant, Représentant permanent du Royaume-Uni auprès des Nations Unies, a remercié le Procureur pour son rapport et a [affirmé](#) que le gouvernement du Soudan était tenu, en tant que membre des Nations Unies, « de coopérer avec la Cour et ses enquêtes ». L'Ambassadeur Jeffrey DeLaurentis, Représentant suppléant des Etats-Unis auprès des Nations Unies pour les affaires politiques spéciales, a [rappelé](#) aux Etats « l'importance de mettre un terme à l'impunité et de coopérer pleinement aux enquêtes ».

4. Situation en [République centrafricaine \(RCA\)](#) – Renvoi : janvier 2005 Ouverture de l'enquête : mai 2007

Procès:

Le Procureur c. [Jean-Pierre Bemba Gombo](#) – accusé de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, y compris des viols à grande échelle, commis en RCA entre le 26 octobre 2002 et le 15 mars 2003

Etat d'avancement: présentation des moyens à charge

5. Situation au [Kenya](#) – Demande d'ouverture d'enquête par le Bureau : novembre 2009 Ouverture de l'enquête : mars 2010

Audience de confirmation des charges :

Le Procureur c. [William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey et Joshua Arap Sang](#) – accusés de crimes contre l'humanité commis lors des violences postélectorales survenues au Kenya entre le 30 décembre 2007 et fin janvier 2008

Etat d'avancement: audience tenue du 1^{er} au 9 septembre 2011, attente du prononcé de la décision

*Le Procureur c. [Francis Kirimi Muthaura, Uhuru Muigai Kenyatta et Mohammed Hussein Ali](#) – accusés de crimes contre l'humanité commis lors des violences postélectorales survenues au Kenya entre le 24 décembre 31 et fin janvier 2008***Etat d'avancement:** audience tenue du 26 septembre au 6 octobre 2011, attente du prononcé de la décision

9 décembre – Dans l'affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey et Joshua Arap Sang*, la Chambre préliminaire II [a rejeté](#) la requête des représentants légaux des victimes aux fins d'obtenir l'autorisation d'interjeter appel et de déposer leurs observations écrites pour exposer leurs vues et leurs préoccupations, notamment, le fait qu'ils estiment que le Procureur n'a pas mené une enquête sérieuse en ce qui concerne les témoins oculaires victimes. La Chambre a considéré que ces préoccupations devraient être adressées au Procureur au motif, entre autres, que le pouvoir de mener une enquête sur les crimes commis et/ou d'ordonner au Procureur d'enquêter sur certaines exactions ou personnes ne relevait pas des pouvoirs que l'article 57 confère à la Chambre préliminaire, et que l'article 54 donnait au Procureur le pouvoir de mener des enquêtes autonomes et indépendantes. Elle a décidé qu'elle se prononcerait, dans sa décision relative à la confirmation des charges, sur la requête présentée par le représentant légal demandant à la Chambre de prier le Procureur d'envisager de modifier les chefs d'accusation pour qu'ils tiennent compte des actes commis dans le but de détruire les biens, de piller et d'infliger des dommages physiques.

6. Situation en [Libye](#) – Renvoi : février 2011 Ouverture de l'enquête : mars 2011

Mandats d'arrêt en cours :

Le Procureur c. [Saïf Al Islam Gaddafi](#) et [Abdullah Al Senussi](#) – accusés de crimes contre l'humanité commis au cours d'attaques contre les populations civiles commises par les forces de sécurité libyennes entre le 15 février et le 28 février 2011 au moins.

Date de délivrance : le 27 juin 2011; la Chambre préliminaire I a ordonné de clore l'affaire Le Procureur c. Muammar Gaddafi, après la demande de poursuite (22 novembre 2011)

6 décembre – Dans l'affaire *Le Procureur c. Saïf Al-Islam Qadhafi et Abdullah Al-Senussi*, la Chambre préliminaire I a [demandé](#) aux autorités libyennes de présenter leurs observations d'ici le 10 janvier 2012 sur les points suivants : i) la question de savoir si Saïf Al-Islam a été arrêté en exécution du mandat d'arrêt délivré par la CPI ; ii) la question de savoir si les renseignements communiqués à la Chambre selon lesquels il a été placé en détention au secret sont véridiques ; iii) la date à laquelle le Greffier ou l'un de ses représentants pourraient le rencontrer, ainsi que le lieu de cette rencontre, afin qu'il puisse faire part de ses vues sur l'assignation d'un conseil aux fins de la procédure engagée à la CPI ; iv) la question de savoir comment, quand et où un expert mandaté par la Cour pourrait l'examiner afin d'évaluer son état physique et mental ; et v) la question de savoir si les autorités libyennes ont l'intention de le remettre à la Cour et, dans l'affirmative, à quelle date. En outre, elle a notamment décidé d'autoriser le Bureau du conseil public pour la Défense à représenter les intérêts de la Défense, sous réserve d'une décision contraire de la Chambre.

7. Situation en [Côte d'Ivoire](#) – Demande d'ouverture d'enquête par le Bureau : juin 2011 Ouverture de l'enquête : octobre 2011

Mandat exécuté:

Le Procureur c. [Laurent Gbagbo](#) – accusé de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis après les élections ivoiriennes de novembre 2010.

Dates de délivrance : 23 novembre 2011 (sous scellés)

Status: initial appearance on 5 December 2011; confirmation of charges hearing set for 18 June 2012

9 décembre – Dans l'affaire *Le Procureur c. Laurent Koudou Gbagbo*, la Chambre préliminaire III a [décidé](#) de tenir deux conférences de mise en état le 14 décembre 2011, dont l'une sera tenue en audience publique et portera sur toutes les questions concernant le processus de communication, et l'autre sera tenue en session ex parte et à huis clos aux fins de recueillir des renseignements sur les questions de sécurité et les mesures de protection qui pourront être mises en place si nécessaire. Le Bureau du Procureur doit fournir des précisions sur un éventail de questions, notamment le nombre des éléments de preuve documentaires et de témoins sur lesquels elle se fondera lors de l'audience de confirmation des charges, et les documents qu'elle souhaiterait expurger.

III. Arrestations – Coopération

9 PERSONNES RECHERCHÉES PAR LA COUR



Le Procureur c. Bosco Ntaganda (cliquez [ici](#) pour plus d'informations)

Situation géographique : **RDC, à Goma et dans les environs**

Le Procureur c. Joseph Kony et consorts (cliquez [ici](#) pour plus d'informations)

Situation géographique : **à différents moments, dans la zone frontalière entre la RDC, la République centrafricaine et le Sud-Soudan**

Le Procureur c. Saïf al-Islam Qadhafi et Abdullah Al-Senussi (cliquez [ici](#) pour plus d'informations)

Situation géographique : **Libye**

Le Procureur c. Ahmed Harun et Ali Kushayb (cliquez [ici](#) pour plus d'informations)

Situation géographique : **Kordofan méridional (Soudan) (A. Harun)
Soudan (A. Kushayb)**

Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al Bashir (cliquez [ici](#) pour plus d'informations)

Situation géographique : **Khartoum (Soudan)**

10 décembre — Le Président allemand Christian Wulff a indiqué qu'il boycotterait une conférence au Qatar si le Président soudanais, Omar Al Bashir, y participait. Il a déclaré que sa « *participation était hors de question si la nouvelle de la présence du président soudanais Omar Al Bashir était confirmée* ».

12 décembre — La Chambre préliminaire I a statué que la République du [Malawi](#) n'avait pas coopéré avec la Cour car elle n'avait pas arrêté Omar Al Bashir lors de sa visite sur son territoire le 14 octobre 2011. La Chambre a décidé de renvoyer l'affaire au Conseil de sécurité des Nations Unies et à l'Assemblée des États parties.

13 décembre — La Chambre préliminaire I de la CPI a [statué](#) que la République du Tchad n'avait pas coopéré avec la Cour car elle n'avait pas arrêté Omar Al Bashir lors de sa visite sur son territoire les 7 et 8 octobre 2011 pour le lui remettre. La Chambre a décidé de saisir le Conseil de sécurité des Nations Unies et l'Assemblée des États parties. Elle a en outre indiqué que la République du Tchad ne s'était pas acquittée de son obligation de consulter la Chambre dans la mesure où elle n'avait pas demandé à celle-ci de se prononcer sur l'immunité d'Omar Al Bashir. La Chambre a réaffirmé qu'il n'y avait pas de contradiction entre l'obligation des États parties au Statut de Rome à l'égard de la Cour d'arrêter et de remettre le suspect et leurs obligations au regard du droit international coutumier.

IV. Autres activités en matière de coopération

7 décembre — Kofi [Annan](#) a exhorté le Kenya à respecter l'indépendance judiciaire, après la condamnation par des dirigeants politiques d'une décision rendue par un tribunal de Nairobi aux fins d'arrêter le président soudanais. Cette décision a été qualifiée d'« erreur de jugement » par le Ministre des affaires étrangères Moses Wetangula, qui s'est engagé à faire appel de la décision. « *Le Gouvernement kényan doit s'acquitter de ses obligations légales. Ils avaient d'ailleurs indiqué initialement qu'ils entendaient coopérer avec la Cour. J'espère que cet engagement sera honoré, quel que soit la décision de la Cour* », a déclaré M. Annan.

8 décembre — Le Bureau du Procureur a réagi au rapport récemment présenté par l'association Human Rights Watch « Un travail inabouti : des lacunes à combler dans la sélection des affaires traitées par la CPI ». Dans le [rapport](#) en question, Human Rights Watch affirme que « *les affaires [présentées par le Bureau] n'ont pas été suffisamment loin pour garantir que la justice rendue par la CPI répondra à toutes les préoccupations des victimes et des communautés affectées* ». Le Bureau du Procureur a répondu que l'association contestait effectivement la politique adoptée par le Bureau du Procureur sans nommer le document de politique générale de septembre 2003 qui définit les critères de sélection des affaires. Ce document mentionne deux politiques fondamentales : 1) la nature exceptionnelle de l'intervention de la Cour, en vertu du principe de complémentarité, et 2) le fait que le Bureau se concentre sur les personnes qui portent la responsabilité la plus lourde au regard des éléments de preuve recueillis. La demande formulée par Human Rights Watch exhortant le Bureau à mener davantage d'enquêtes constitue une invitation à réécrire le document de politique générale de 2003 sans en faire mention. Dans sa conclusion, plutôt que d'ouvrir plus d'enquêtes, le Bureau suggère que Human Rights Watch intensifie l'impact de sa campagne en s'attachant plutôt au rôle des systèmes judiciaires nationaux à qui il revient au premier chef de mener des poursuites pénales.

10ème Session de l'Assemblée des Etats Parties au Statut de Rome de la CPI

12-21 décembre - Au cours de la [séance plénière d'ouverture](#), Seretse Khama Ian Khama, Président de la République du Botswana, a souligné que, pour lui, « *la CPI contribue à envoyer le message très clair suivant : personne, quel que soit le rang qu'il occupe, n'est au dessus de la loi* ». Il a ajouté que la CPI joue un rôle important puisqu'elle dissuade de commettre de tels crimes. Il a par ailleurs évoqué l'idée selon laquelle « *la CPI ciblait injustement les pays africains en affirmant qu'en réalité, des violations intolérables des droits de l'homme et d'autres crimes graves méritant l'attention de la CPI ont été commis en Afrique et continuent de l'être. De surcroît, dans la plupart des cas, ce sont les Africains eux-mêmes qui demandent à la Cour d'intervenir* ». Le Président Khama a relevé avec regret que l'Union africaine avait formellement décidé de ne pas coopérer avec la CPI pour l'exécution des mandats d'arrêt qu'elle avait délivrés à l'encontre de certains dirigeants. Il a estimé que cette décision constituait « *un grave revers dans la lutte contre l'impunité en Afrique* » et « *compromettait les efforts visant à punir les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité qui sont commis par certains dirigeants sur le continent* ».

La Vice-secrétaire générale des Nations Unies, Asha-Rose Migiro, a [souligné](#) que « *si nous manquons de soutenir la Cour pénale internationale et sa noble cause, c'est à l'humanité que nous faisons faux bond* ». Elle a ajouté que la CPI « *était la pièce maîtresse de notre système de justice pénale internationale [et que] nous appelions de nos vœux la fin de l'impunité pour les crimes internationaux* ».

Au cours du débat général, les Etats parties ont appelé à un renforcement de la coopération avec la CPI, notamment dans le domaine des mandats d'arrêt non exécutés. Martin Briens, Représentant permanent de la France auprès des Nations Unies a déclaré que « *la coopération judiciaire est une obligation juridique pour tous les Etats ayant choisi de ratifier le Statut de Rome. Cela ne peut être une coopération à la carte. Il n'y a pas de bons ou de mauvais mandats d'arrêt; il y a des mandats d'arrêt de la CPI qui doivent être exécutés* ». Concernant les questions budgétaires, plusieurs Etats ont insisté sur le besoin que la Cour dispose de ressources adéquates pour exercer son mandat, dans une année d'accroissement de ses activités, afin de conserver sa capacité d'agir de manière totalement indépendante. L'Ambassadeur Jorge Lomónaco, représentant du Mexique aux Pays-Bas, a déclaré que « *l'Assemblée des Etats parties a la responsabilité historique d'assurer que la Cour dispose de tous les outils nécessaires pour exécuter avec efficacité et efficacie le mandat qui lui a été confié* ». L'Ambassadeur Ombeni Sefue, Représentant permanent de la République unie de Tanzanie auprès des Nations Unies a également fait part de sa préoccupation concernant « *la capacité de la CPI à rendre justice de manière forte* », en raison des coupes budgétaires de 2012.

D'autres Etats ont mentionné l'impact clair et le rôle de prévention du Bureau du Procureur et des activités de la Cour. Par exemple, Guillaume Soro, Premier ministre de Côte d'Ivoire, a affirmé que sa présence à l'Assemblée des Etats parties était la preuve de l'importance accordée à la CPI. Il a mis en exergue que « *au plus fort de la crise ivoirienne lorsque nous même, le Président démocratiquement élu et tous les démocrates, étions réfugiés dans un hôtel, encerclés par les chars de Monsieur Gbagbo, nous imposant un impitoyable blocus, n'eut été les mises en garde répétées du Procureur de la CPI quant à la possibilité de la Cour d'engager des poursuites contre les auteurs de crimes graves, je ne serais peut être là, parmi vous ce jour* ». Le Premier ministre Soro a également fait part de l'engagement de la Côte d'Ivoire de ratifier le Statut de Rome « *très prochainement* ». Abdul Momen, Représentant du Bangladesh aux Nations Unies, a affirmé que grâce au travail de la CPI « *toutes les personnes au pouvoir savent désormais qu'elles ne peuvent plus ignorer l'ombre portée de la justice pénale internationale* ».



De surcroît, beaucoup d'États ont félicité le Procureur entrant Fatou Bensouda pour son élection par consensus et ont remercié M. Moreno-Ocampo pour sa contribution en tant que premier Procureur de la CPI. Le Secrétaire général de Nations Unies Ban Ki-Moon a [félicité](#) Mme Bensouda pour son élection et lui a souhaité plein succès dans son important nouveau rôle. Il a souligné la signification vitale de la Cour en tant que pièce centrale indispensable de notre système judiciaire pénal international et l'espoir commun de mettre un terme à l'impunité des crimes internationaux. Le Secrétaire général a assuré Mme Bensouda du soutien et de la collaboration continus des Nations Unies, pour aider la Cour à atteindre pleinement son énorme potentiel. L'Afrique du Sud s'est [félicitée](#) de l'élection de Fatou Bensouda au poste de Procureur de la CPI et a loué le fait que les fonctions de Procureur revenaient à une Africaine. Elle a également rappelé que les États africains figuraient parmi les plus farouches défenseurs de la création de la CPI.

L'Assemblée des Etats parties a adopté sa résolution « omnibus », appelant « les Etats parties à respecter leurs obligations selon le Statut de Rome, notamment l'obligation de coopérer conformément à la Partie 9 [...], [et] de maintenir et élargir leurs efforts pour assurer une coopération pleine et effective avec la Cour, conformément au Statut, en particulier dans les domaines de la mise en œuvre de la législation, de l'application des décisions de la Cour et de l'exécution des mandats d'arrêt ». De surcroît, la résolution « encourage les Etats parties à exprimer leur soutien politique et diplomatique à la Cour ». L'Assemblée « prend [aussi] note avec satisfaction des efforts entrepris par le Bureau du Procureur pour parvenir à l'efficacité et à la transparence dans ses examens préliminaires, enquêtes et poursuites [...] et apprécie les efforts de la Cour visant à mettre en œuvre le principe du tribunal unique et pour coordonner les activités de ses organes à tous les niveaux, notamment par la mise en œuvre de mesures destinées à mieux clarifier la responsabilité des divers organes en accord avec le rapport de la Cour, tout en respectant l'indépendance des juges et du Procureur, ainsi que la neutralité du Greffe ». Enfin, elle a décidé « de poursuivre les discussions sur le mécanisme de contrôle indépendant, en consultation étroite avec les organes de la Cour, en respectant pleinement les dispositions du Statut de Rome relatives à l'indépendance judiciaire et en matière de poursuites et au contrôle de la gestion par l'Assemblée des Etats parties, notamment les articles 40, 42 et 112 ».

Lors de la séance plénière de clôture, Tiina Intelmann, Présidente de l'Assemblée des Etats parties, a fait une déclaration remerciant le Procureur Moreno-Ocampo pour son travail en tant que premier Procureur de la CPI. L'Ambassadeur Intelmann a déclaré que le Procureur avait contribué de manière significative aux succès de la Cour, prenant ses décisions en toute indépendance, puis a ajouté que son travail avait été très apprécié par tous les Etats présents dans la salle.

Le Procureur Moreno-Ocampo et le Procureur élu Fatou Bensouda ont eu des réunions avec les chefs de plusieurs délégations, dont Ian Khama, Président du Botswana, Guillaume Soro, Premier Ministre de Côte d'Ivoire, Andries Nel, Vice-ministre de la Justice et du Développement constitutionnel d'Afrique du Sud, Alhaji Mamadou Tangara, Ministre des Affaires étrangères de Gambie, Urmas Paet, Ministre des Affaires étrangères d'Estonie, et Wanjuki Muchemi, Avocat général du Kenya. Le Procureur élu a également eu une réunion avec Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire-général des Nations Unies pour les enfants et les conflits armés, et a [participé](#) au lancement par les Initiatives des femmes pour la justice de genre de la 2011 Gender Report Card sur la CPI.

V. Événements à venir

Janvier						
						1
2	3	4	5	6	7	8
9 Le Procureur participe à un séminaire à L'institut international catalan pour la paix, à Barcelone, Espagne	10 Le Procureur participe à un séminaire à L'institut international catalan pour la paix, à Barcelone, Espagne	11	12	13	14	15
16 Le Procureur parle à la Harvard Law School sur les politiques et la stratégie de la poursuite pénale à la Cour pénale internationale	17 Le Procureur parle à la Harvard Law School sur les politiques et la stratégie de la poursuite pénale à la Cour pénale internationale	18 Le Procureur parle à la Harvard Law School sur les politiques et la stratégie de la poursuite pénale à la Cour pénale internationale	19 Le Procureur parle à la Boston School College of Law Owen Kupferschmid Memorial Lecture	20	21	22

23	24	25	26	27	28	29
30	31					

VI. Autres informations

Le présent document expose le point de vue du Bureau du Procureur de la CPI. Pour de plus amples informations, veuillez contacter Mme Olivia Swaak-Goldman, conseillère en coopération internationale au Bureau du Procureur : Olivia.Swaak-Goldman@icc-cpi.int